

Règlement complet du jeu
Opération Vilmorin 2026 – Semer c'est gagner ! - Jeu Loto 2026
Tentez de gagner un séjour à Amsterdam*

Article 1 : Société organisatrice

La société VILMORIN JARDIN, dont le siège social est situé à Parc des Chesnes – 45 rue Santoyon – Bâtiment DC19 – 38291 ST QUENTIN FALLAVIER CEDEX. RCS Vienne B 959 503.111, organise du 01/02/2026 au 31/05/2026 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « **Opération Vilmorin 2026 – Semer c'est gagner ! - Jeu Loto 2026 - Tentez de gagner un séjour à Amsterdam*** ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer : même nom, même adresse postale, même adresse email, pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : Durée

Le jeu « **Opération Vilmorin 2026 – Semer c'est gagner ! - Jeu Loto 2026 - Tentez de gagner un séjour à Amsterdam*** » se déroulera du 01 février 2026 [00h01] au 31 mai 2026 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans les magasins distribuant les produits gazon Vilmorin ainsi que sur le site internet du jeu : vilmorin-semercestgagner.fr.

Article 5 : Dotations

La dotation du jeu « **Opération Vilmorin 2026 – Semer c'est gagner ! - Jeu Loto 2026 - Tentez de gagner un séjour à Amsterdam*** » est composée des lots qui suivent :

Par tirage au sort :

- **1 séjour à Amsterdam (avec accès au parc Keukenhof pour deux personnes) d'une durée de 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes**, d'une valeur indicative de 500 € TTC, sous forme de bon à valoir 1 an sur le site de Weekendesk
- **200 chéquiers d'une valeur de 15€ en bons d'achat Vilmorin**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre. Les dations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation

Les modalités de participation sont les suivantes :

1. ACHETEZ simultanément entre le **01/02/2026 et le 31/05/2026 inclus, au moins un produit Vilmorin éligible à l'offre.**

2. CONNECTEZ-VOUS sur le site vilmorin-semercestgagner.fr entre le **01/02/2026 et le 08/06/2026 (23h59) muni de votre (vos) preuve(s) d'achat et du ou des code-barres se trouvant sur l'emballage du ou des produit(s) Vilmorin.**

3. COMPLETEZ le formulaire de participation en ligne en indiquant vos coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone).

4. TELECHARGEZ

- Votre facture d'achat comportant la date d'achat, le prix du ou des produit(s) éligible(s) et l'enseigne. Ces informations devront impérativement être entourées par vos soins sur la copie de votre facture qui sera transmise.
- La photo du ou des code-barres (EAN) à 13 chiffres se trouvant sur l'emballage du ou des produit(s) Vilmorin.

5. TENTEZ VOTRE CHANCE AU JEU DU LOTO en sélectionnant, sur la grille qui apparaît, 5 numéros entre 1 et 30.

6. VALIDEZ votre inscription et conservez votre e-mail de confirmation.

Article 7 : Désignation des gagnants - Remise des lots

Après votre participation, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort qui sera réalisé le 16/06/2026 pour tenter de gagner un séjour à Amsterdam (incluant deux entrées au parc Keukenhof) d'une valeur de 500€ ou un chéquier de 15€ en bons Vilmorin.

5 chiffres compris entre 1 et 30 seront tirés au sort par un Commissaire de Justice, ce qui permettra de déterminer les 201 gagnants de l'opération.

Le consommateur ayant sélectionné le plus grand nombre de chiffres gagnants remportera le séjour à Amsterdam. En cas d'ex-équu, le consommateur ayant réalisé sa participation le plus tôt se verra attribuer le gros lot.

La même méthode que celle indiquée ci-dessus sera utilisée pour déterminer parmi les participants, les 200 gagnants qui remportent un chéquier de 15€ en bons Vilmorin.

Si vous êtes l'heureux gagnant du séjour à Amsterdam, vous serez contacté par email et recevrez par e-mail également, votre code permettant de faire la réservation de votre séjour sur le site Weekendsk.

Si vous êtes l'un des heureux gagnants d'un chéquier de 15€ de bons Vilmorin, vous serez informé par e-mail et vous recevrez votre dotation à l'adresse enregistrée lors de votre participation sous 6 à 8 semaines à compter de la fin du tirage au sort.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Le jeu étant limité à une seule participation par foyer (cf. article 2), la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque en ayant effectué plusieurs.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participants(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de garantir les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Prise en charge des frais liés à la participation

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu sont à la charge du participant.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt, et consultation et communication du règlement du jeu

A compter du début du jeu le règlement est consultable et disponible gracieusement sur les pages de jeu du site vilmorin-semcercestgagner.fr

Les frais de demande de communication du règlement du jeu « **Opération Vilmorin 2026 – Semer c'est gagner ! - Jeu Loto 2026 Tentez de gagner un séjour à Amsterdam*** » sont à la charge du participant. Ainsi, pour obtenir le règlement par courrier, une demande doit être adressée par écrit à la société organisatrice accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour portant l'adresse du destinataire.

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou à un avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel pour la gestion du jeu, votre participation et l'envoi du gain. La société VILMORIN JARDIN, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du jeu pour pouvoir gérer toute éventuelle demande se rapportant à l'opération. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la société VILMORIN JARDIN se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, effacer, en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante par mail : donneesp@vilmorinjardin.com

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société VILMORIN JARDIN, veuillez consulter la Politique de Confidentialité et de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante <https://www.vilmorin-jardin.fr/Mentions-legales/> .

Article 16 : Questions

Pour toute question, vous pouvez nous contacter au 0 970 805 100 (appel non surtaxé depuis la France) du lundi au vendredi de 9h à 18h. Référence à rappeler : opération n° **51773**.

Article 17 : Contestations

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le **09/06/2026**.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 19 : Loi applicable

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.